



Règlement

Les randonnées du Surmelin

CONDE EN BRIE 18/10/2015

- Cette randonnée est ouverte à tous (licencié ou non). Les participants doivent s'assurer que leur médecin ne voit pas d'objection à leur participation à la randonnée au vu de leur état de santé actuel.
- **Les randonneurs s'engagent à respecter les sites traversés et le code de la route.**
- Chaque randonneur est seul responsable des accidents causés et devra donc posséder les assurances civiles, corporelles et matériels nécessaires.
- Chaque participant, en s'inscrivant, reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et certifie être assuré pour ce type de manifestation.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de nécessité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute, de perte, vol, et détérioration du matériel.
- Pour les épreuves cyclistes, le port du casque à coque rigide est obligatoire.
- En s'inscrivant, le participant laisse le libre droit à l'image à l'organisation.
- **Inscription à partir de 7h30 à la Mairie de Condé en Brie jusqu'à 9h30**
- **Arrivée de 12h à 13h**
- **fermeture du site à 13h30**